
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

13 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE ET DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉS(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°761 (2018-2019) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Salvi, Mme Christiane Vienne, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Zoé Istaz-Slangen et Mme Valentine Bourgeois | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Véronique Durenne et Mme Chantal Versmissen-Sollie | 3 |

1 Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Salvi, Mme Christiane Vienne, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Zoé Istaz-Slangen et Mme Valentine Bourgeois

A l'article 39 du projet de décret relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universitaire, les termes « au 30 juin 2020 » sont remplacés par les termes « en 2020 ».

Justification

Dans un souci de sécurité juridique, il y a lieu de viser l'ensemble des agréments et des projets de service venant à échéance en 2020 pour en assurer la prolongation de deux ans.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Véronique Duranne et Mme Chantal Versmissen-Sollie

A l'article 7, le §4 est remplacé par le texte suivant :

« Sur base des recommandations du Conseil supérieur de la santé, le contrat de gestion de l'O.N.E. fixe le calendrier vaccinal et le choix des

maladies pour lesquelles un vaccin sera mis gratuitement à disposition des vaccinateurs. Sur base de ces mêmes recommandations, l'O.N.E. soumet l'année scolaire ou l'âge auxquels ces vaccinations seront proposées à l'approbation du gouvernement. Les vaccinations seront obligatoirement proposées aux parents, étudiants majeurs ou élèves majeurs et réalisées à leur demande.

Les services et les centres Communauté française mettent en œuvre le programme de vaccination au bénéfice des élèves et des étudiants ».

Justification

Lors des auditions sur la vaccination contre le HPV, il a été expliqué que le taux de couverture vaccinal différenciait fortement entre certaines provinces.

Cela est dû au nombre de services qui proposent, ou non, systématiquement la vaccination à leurs élèves.

Proposer la vaccination, ce n'est pas simplement informer qu'une vaccination existe et peut être fournie chez le médecin généraliste. Proposer la vaccination, c'est vacciner si l'élève et/ou ses parents le désirent.

Il paraît dès lors primordial d'obliger les services à, au moins, proposer ces vaccinations à leurs élèves, à leurs parents et aux élèves et étudiants majeurs. Le choix est alors laissé aux parents et/ou à l'élève et donc au patient, de se faire, ou non, vacciner.